

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 6 septembre 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste # 2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Daniel Bujold, est présent.

207-09-2022

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

208-09-2022

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 8 août 2022
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Autorisation de signatures – protocole d'entente (MDJ – Carleton-sur-Mer)
10. Autorisation de paiement – animateurs MDJ (salaires 2021-2022)
11. Autorisation de signatures – local de la SRGN (MDJ de Nouvelle)
12. Financement long terme – (refinancement des règlements # 268, 303 et 350 et financement du règlement #386)
  - A) Résolution d'adjudication
  - B) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
  - C) Tableau d'amortissement combiné - dépôt
13. Demande d'appui de la ferme Richard et Fils inc. – programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières
14. Autorisation d'achat et emprunt au fonds de roulement – soudeuse
15. Autorisation de paiement – Englobe (R #386)
16. Adoption du règlement numéro 396 modifiant le Règlement de zonage numéro 325.1 par la modification des articles 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 et 5.5.6.2;
17. Adoption du 2ième projet de Règlement numéro 397 modifiant le Règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'usage « prêt à camper » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 32-f et par la modification des articles 2.9, 3.3.5.3, 4.11, 8.7.4.2 et par l'ajout de l'article 8.8;
18. Adoption du 2ième projet de Règlement numéro 398 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par l'ajout de l'article 3.4.2;
19. Adoption du 2ième projet de Règlement numéro 399 modifiant le Règlement de zonage numéro 325.1 par la modification des articles 5.6.1 et 5.6.5.6;

20. Demande de dérogation mineure au 99, route de Miguasha Ouest, lot projeté 6 528 945.
21. Droits sur carrières et sablières – nouveau service de PG solution (outil de mesures de contrôle pour estimer les tonnages) via Internet
22. Autorisation de paiement – projet auberge Miguasha (Pesca Environnement)
23. Projet ponceaux (3) – décompte progressif et autorisation de paiement
24. Adoption du Règlement 400 - Règlement décrétant une dépense de 2 139 158\$ et un emprunt de 2 139 158\$ pour effectuer des travaux de reconstruction d'un tronçon au chemin Sud-de-la-Rivière
25. Nomination d'inspecteur municipal par intérim – suivi des dossiers urbanisme
26. Autorisation de paiement – évaluation environnementale (Pesca et Forage Comeau)
27. Acquisition du terrain situé au 30, rue Parent – mandat et autorisation de signatures
28. Échange de terrain (Marché Richelieu) – suivi de mandat et autorisation de signatures (résolution 121-06-2019)
29. Autorisation d'embauche – poste de mécanicien-chauffeur-opérateur, temps plein – Denis Girard
30. Autorisation d'embauche – poste de journalier spécialisé (classe 2), temps partiel 35 semaines-Alexandre Gagnon
31. Autorisation de paiement – acquisition de l'Augerge Miguasha et autorisation de signatures
32. Varia
33. Période de questions pour le public
34. Clôture de la séance
35. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A) Comité de négociations
- B) Demande à la Fabrique – Parcelle de terrain
- C) Offre de services – Englobe (construction d'un tronçon au chemin Sud-de-la-Rivière)
- D) Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil
- E) Demande de prix – GDG Environnement (contrôle des insectes piqueurs)

209-09-2022

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

210-09-2022

### **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions posées au cours du dernier mois.

211-09-2022

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

212-09-2022

### **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Daniel Bujold, résume des correspondances reçues au cours du dernier mois.

213-09-2022

**7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 199 511,85 \$ (comptes payés au cours du mois, 118 846,54 \$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 80 665,31\$).

Un état des revenus et dépenses est disponible pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

214-09-2022

**8. DEMANDE DE DONS**

Aucune demande de dons n'a été déposée

215-09-2022

**9. AUTORISATION DE SIGNATURES PROTOCOLE D'ENTENTE (MDJ DE CARLETON)**

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, la MDJ de Carleton a assuré à la satisfaction du service de loisirs de la Municipalité et du conseil municipal, l'animation de la MDJ de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT que suite à cette prestation, il est opportun de consigner entre la Municipalité de Nouvelle et la MDJ de Carleton, les conditions de base pour ce service ;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente que le Service des loisirs propose pour assurer le bon fonctionnement entre les deux organismes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte le projet de protocole d'entente pour la fourniture de services d'animation de la MDJ de Carleton à la MDJ de Nouvelle ;

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la MDJ de Carleton pour les services d'animation à la MDJ de Nouvelle

216-09-2022

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT – ANIMATEURS MDJ (SALAIRES 2021-2022)**

CONSIDÉRANT la reddition de compte transmis par le directeur général de la MDJ de Carleton le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant des salaires pour l'année 2021-2022 s'élève à 2 980\$ ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement des salaires des animateurs de la MDJ de Carleton au montant de 2 980 \$ pour les services fournis durant la saison 2021-2022.

217-09-2022

**11. AUTORISATION DE SIGNATURES – LOCAL DE LA SRGN (MDJ DE NOUVELLE)**

Ce point de l'ordre du jour est remis à une date à préciser afin de permettre des discussions avec la SRGN sur le dossier.

## 12. FINANCEMENT À LONG TERME – (REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #268, #303 ET #350 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT#386)

218-09-2022

### A) RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 septembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 sept. 2022
Montant :	2 143 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 268, 303, 350 et 386, la Municipalité de Nouvelle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2022, au montant de 2 143 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

200 000 \$	4,45000 %	2023
209 000 \$	4,45000 %	2024
219 000 \$	4,40000 %	2025
229 000 \$	4,35000 %	2026
1 286 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,59700

Coût réel : 4,71576 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

200 000 \$	4,35000 %	2023
209 000 \$	4,40000 %	2024
219 000 \$	4,40000 %	2025
229 000 \$	4,35000 %	2026
1 286 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,31400

Coût réel : 4,82767 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy, appuyé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement des conseillers(ères) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 143 000 \$ de la Municipalité de Nouvelle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

219-09-2022

**B) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 143 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nouvelle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 143 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
268	77 400 \$
303	338 500 \$
350	293 300 \$
386	874 000 \$
386	559 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 303 et 386, la Municipalité de Nouvelle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle avait le 15 août 2022, un emprunt au montant de 709 200 \$, sur un emprunt original de 1 690 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 268, 303 et 350;

ATTENDU QUE, en date du 15 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 268, 303 et 350;

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc, appuyé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement des conseillers(ères)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs  
554, BOULEVARD PERRON  
MARIA, QC  
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Nouvelle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 303 et 386 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 268, 303 et 350, soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

220-09-2022

**C) TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ – DÉPÔT**

Le Tableau combiné d'amortissement pour le numéro de financement 21 en date d'émission du 16 septembre 2022 au montant de 2 143 000 au taux utilisé de 4,600000% pour les règlements 268, 303, 350, 386, est déposé.

221-09-2022

**13. DEMANDE D'APPUI DE LA FERME RICHARD ET FILS INC. – PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISES LAITIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9016-7701 Québec inc.(Ferme Richard et Fils inc.), propriété de messieurs Alexis Richard et Denis Richard, souhaite exploiter un troupeau de vaches Holstein dans la municipalité de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9016-7701 Québec inc est concernée par ce programme ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle donne son appui à la demande de la compagnie 9016-7701 Québec inc. (Ferme Richard et Fils inc.) dans le cadre du Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières afin qu'elle puisse exploiter un troupeau de vaches Holstein dans la municipalité de Nouvelle.

222-09-2022

**14. AUTORISATION D'ACHAT ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – SOUDEUSE**

CONSIDÉRANT QUE la soudeuse actuelle est brisée sans possibilité de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle soudeuse afin d'assurer le bon fonctionnement du service et que cette dépense n'a pas été prévue au budget ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lamarre Gaz Industriel inc. au prix avant taxes de 9 109,90 \$ et la recommandation favorable du directeur des Travaux publics, monsieur Christian Landry ;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du fonds de roulement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE l'achat, par un emprunt au fonds de roulement, d'une soudeuse de marque Miller Mig XMT350 (incluant divers accessoires) au prix avant taxes de 9 109,90 \$, soit autorisé ;

QUE pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, un remboursement de 2 000 \$ soit fait et que le solde, incluant les taxes, soit payé en 2027.

223-09-2022

**15. AUTORISATION DE PAIEMENT – ENGLOBE CORP.**

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 386 ;

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE dans le cadre du règlement d'emprunt #386, le paiement de la facture 00089985 de la firme Englobe inc., en date du 17 août 2022, au montant avant taxes, de 5 850 \$, soit autorisé.

224-09-2022

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 ET 5.5.6.2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification de l'article 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 et 5.5.6.2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement a été préalablement tenue à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 août 2022 et qu'un 2e projet a été adopté;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le règlement 396 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9**

L'article 2.9 est modifié par la modification de la définition des termes suivants :

« Galerie ou balcon : Construction en saillie sur le mur d'un bâtiment et pouvant être couverte ».

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1.1**

L'article 5.5.1.1 est modifié. Le contenu de l'article est :

« 5.5.1.1 Nombre de bâtiments accessoires

Le nombre de bâtiments accessoires autorisés sur un lot n'est pas limité en vertu de l'application du présent règlement, si ces bâtiments en respectent les dispositions ».

**ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1.2**

L'article 5.5.1.2 est modifié. Le contenu de l'article est :

« 5.5.1.2 Superficie maximale totale des bâtiments accessoires



La superficie totale de tous les bâtiments accessoires implantés sur un terrain ne peut dépasser 20 % de la superficie du terrain sans jamais excéder 350 m<sup>2</sup>/terrain.

Les garages et abris d'auto attenants au bâtiment principal ainsi que les pergolas ne sont pas considérées dans la superficie maximale totale ».

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1.3

Le titre et le contenu de l'article 5.5.1.3 sont modifiés. Le titre et le contenu de l'article sont:

« 5.5.1.3 Superficies maximales particulières :

La superficie maximale d'un garage, une remise, d'une serre domestique ou d'un abri d'auto isolé ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal.

La superficie maximale d'un garage ou abri d'auto attendant au bâtiment principal correspond à la superficie au sol du bâtiment principal ».

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1.5

L'article 5.5.1.5 est modifié. Le contenu de l'article est:

« 5.5.1.5 Implantation d'un bâtiment accessoire isolé

Un bâtiment accessoire isolé doit être localisé à au moins 0,6 mètre des lignes latérales et/ou arrière. Cette marge est augmentée à 1,5 mètre des lignes latérales et/ou arrière lorsque des fenêtres sont prévues en direction de ces espaces et à au moins 1 mètre d'une ligne électrique autre que la ligne d'alimentation de la résidence.

Malgré le premier alinéa, si un garage, une remise, une serre domestique ou un abri d'auto isolé excède une superficie de 60 mètres carrés, les marges latérales et arrière minimales sont fixées à 1,5 mètre.

Un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 mètres du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire ».

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1.8

L'article 5.5.1.8 est modifié. Le contenu de l'article est:

« 5.5.1.8 Gazebo ou pergola

Un gazebo ou une pergola peut être implanté dans les cours latérales et arrière, de même que dans la partie de la cour avant située à l'extérieur de la marge avant. Il doit être implanté à au moins 0,6 mètre d'une ligne latérale ou arrière.

La superficie maximale pour un gazebo ou une pergola est de 26 mètres carrés ».

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.6.1

L'article 5.5.6.1 est modifié. Le contenu de l'article est:

« 5.5.6.1 Dispositions générales

Les terrasses sont autorisées dans toutes les cours, sans empiéter dans la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications ».

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.6.2

L'article 5.5.6.2 est modifié. Le contenu de l'article est :

### « 5.5.6.2 Normes d'implantation et superficie

Les terrasses établies à un niveau plus élevé que le niveau de terrain contigu de 0,3 mètre ou plus doivent être implantées à au moins 2 mètres d'une limite de lot. Lorsqu'une terrasse est établie au même niveau que le terrain contigu, elle peut être implantée à la limite du lot ».

## ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 8 août 2022.

## ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-Ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-Ic.

## ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 6 septembre 2022.

225-09-2022

### **17. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'USAGE « PRÊT À CAMPER » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 32-F ET PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9, 3.3.5.3, 4.11, 8.7.4.2 ET PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 8.8**

Dans ce dossier, le promoteur du projet « prêt à camper » ayant informé la Municipalité qu'il ne réaliserait pas son projet. Les membres du conseil, à l'unanimité, ont décidé de mettre fin aux procédures d'adoption du règlement numéro 397 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'usage « prêt à camper » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 32-f et par la modification des articles 2.9, 3.3.5.3, 4.11, 8.7.4.2 et par l'ajout de l'article 8.8.

226-09-2022

### **18. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 3.4.2**

Dans ce dossier, le promoteur du projet « prêt à camper » ayant informé la Municipalité qu'il ne réaliserait pas son projet. Les membres du conseil, à l'unanimité, ont décidé de mettre fin aux procédures d'adoption du règlement numéro 398 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par l'ajout de l'article 3.4.2

**19. PROJET DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES  
ARTICLES 5.6.1 ET 5.6.5.6**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 5.6.1 et 5.6.5.6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 août 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le deuxième projet de règlement 399 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1

L'article 5.6.1 est modifié par l'ajout des termes suivants à l'alinéa 8 :

« Cabane à sucre ;  
Vente de bois de chauffage ;  
Scierie mobile ;  
Autocueillette de fruits et légumes ;  
Apiculture ; et  
Production maraîchère »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.5.6

L'article 5.6.5.6 est modifié par :

- Le remplacement du contenu de la première phrase du 2<sup>e</sup> aliéna par la phrase suivante « Le lot se situe dans une zone Forêt et Sylviculture (F) ou dans une zone agriculture (A). », le 2e alinéa se lit maintenant comme suit :

« 2<sup>o</sup> Le lot se situe dans une zone Forêt et Sylviculture (F) ou dans une zone agriculture (A). Les classes d'usages agriculture sans élevage ou exploitation forestière doivent être autorisées dans la zone;

- Le remplacement du contenu de l'alinéa 4 par la phrase suivante :  
« 4<sup>o</sup> Seuls les produits réalisés sur place peuvent être vendus »;
- L'ajout d'un 8<sup>e</sup> alinéa. Le contenu de l'alinéa est le suivant :  
« 8<sup>o</sup> L'usage secondaire vente de bois de chauffage nécessite une autorisation de la CPTAQ. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 6 septembre 2022.

228-09-2022

**20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 99, ROUTE DE MIGUASHA OUEST, LOT PROJETÉ 6 528 945**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 99, route de Miguasha Ouest, lot projeté 6 528 945 afin que la marge minimale donnant sur le plan d'eau du bâtiment principal projeté soit calculée à partir de la limite de la ligne de lot alors que le règlement de zonage prévoit que la marge minimale donnant sur un plan d'eau doit être calculée à partir de la limite de la rive à l'intérieur des terres;

CONSIDÉRANT QUE la rive n'est pas une zone de contraintes naturelles ou anthropiques, mais une bande de protection et que la propriété projetée n'est pas dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé tous les documents nécessaires à l'émission du permis dont entre autres un rapport signé par une ingénieure qui mentionne que la construction peut être réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder une dérogation mineure aura une incidence majeure, puisqu'elle ne pourra pas construire le chalet locatif prévu dans son projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, car il s'agit d'un calcul par rapport à une marge;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est à l'extérieur de la rive et de la bande de protection établie par le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 9 août 2022 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 6 septembre 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

**QUE** la municipalité de Nouvelle accepte la demande de dérogation mineure pour le 99, route de Miguasha Ouest, lot projeté 6 528 945 afin que la marge minimale donnant sur le plan d'eau du bâtiment principal projeté soit calculée à partir de la limite de la ligne de lot alors que le règlement de zonage prévoit que la marge minimale donnant sur un plan d'eau doit être calculée à partir de la limite de la rive à l'intérieur des terres.

229-09-2022

**21. DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – NOUVEAU SERVICE DE PG SOLUTION (OUTIL DE MESURES DE CONTRÔLE POUR ESTIMER LES TONNAGES) VIA INTERNET**

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des voyages de matières provenance des carrières et sablières de Nouvelle s’effectue par caméra et que les données recueillies sont analysées manuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Promotek et PG solutions, deux firmes faisant partie de notre environnement associé à ce dossier ont fait une offre pour convertir le système de contrôle et de caméra en format numérique via Internet et ce, au prix avant taxes de :

Prix des équipements :	3 445 \$
Prix de mise en fonction des équipements :	2 355 \$
Prix annuels récurrents pour les droits d’utilisation :	5 600 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants versés en redevances par les exploitants de carrières et sablières, représentent un revenu appréciable pour la Municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte l’offre de Promotek Solutions pour la migration du système de contrôle du tonnage des carrières et sablières via Internet au prix avant taxes de :

Prix des équipements :	3 445 \$
Prix de mise en fonction des équipements :	2 355 \$
Prix annuels récurrents pour les droits d’utilisation :	5 600 \$

QUE cette dépense (équipements, mise en fonction et droits d’utilisation annuels récurrents) soit payée par le Fonds de carrières et sablières ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

230-09-2022

**22. AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET AUBERGE MIGUASHA (PESCA ENVIRONNEMENT)**

CONSIDÉRANT qu’en vue de rendre accessible la plage en face de l’Auberge Miguasha que la Municipalité doit acquérir ;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le paiement de la facture de la firme Pasca Environnement, portant le numéro 22-3007-01246 au montant, avant taxes, de 1 167,66 \$ soit autorisé ;

QUE cette dépense, s’il y a lieu, soit comptabilisée à tout règlement d’emprunt ou financement associé au projet d’acquisition et mise à niveau du site de l’Auberge Miguasha ;

231-09-2022

**23. PROJET DE PONCEAUX – DÉCOMPTE PROGRESSIF ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le règlement d’emprunt 386 relativement aux travaux de remplacement de 3 ponceaux ;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> août 2022, au montant avant taxes de 383 328,16 \$, excluant la retenue contractuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme ARPO (Marc-Antoine Babin) ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte le décompte progressif numéro 1 en date du 1<sup>er</sup> août 2002 ;

QUE le paiement du décompte progressif numéro 1 au prix, avant taxes, de 383 328,16 \$, excluant la retenue contractuelle, soit autorisé et comptabilisé au règlement d'emprunt numéro 386.

232-09-2022

**24. ADOPTION DU RÈGLEMENT 400 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 139 158 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 139 158 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON AU CHEMIN SUD-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt projet de règlement le montant de la dépense était de 2 139 158\$ et celui de l'emprunt était de 2 139 158\$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les travaux d'infrastructures (voirie) et que le remboursement de l'emprunt soit fait par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au présent règlement sont nécessaires afin d'éviter ultimement que des citoyens soient enclavés sur le chemin Sud-de-la-Rivière et que des demandes financières seront adressées à différents ministères fédéral et provincial;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le projet de règlement #400 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer selon l'estimation (incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus) préparée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim tel qu'il appert à l'annexe A fait en date du 3 août 2022 - ANNEXE A

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 139 158\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 139 158\$ sur une période de 25 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

233-09-2022

### **25. NOMINATION D'INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTÉRIM – SUIVI DE DOSSIERS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme, assure l'émission des permis de construction et autres dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que madame Boudreau sera en arrêt de travail pour une période de 1 mois à compter du 27 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le suivi des dossiers qui seront en cours, le conseil souhaite que le directeur des travaux publics, monsieur Christian Landry, assure cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, monsieur Christian Landry, a accepté d'assurer ce service, émission des permis en cours ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE monsieur Christian Landry, soit nommé, inspecteur municipal par intérim, et assure le service d'émission des permis en cours seulement, et ce, pendant la période d'absence de la responsable de l'urbanisme, madame Isabelle Boudreau, prévue à compter du 27 septembre 2022 (absence prévue de 1 mois).

234-09-2022

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PESCA ENVIRONNEMENT ET FORAGE COMEAU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme Pesca Environnement d'effectuer l'évaluation environnementale du site identifié comme le vieux moulin (résolution 161-08-2021) soit le lot 6 226 159, propriété appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la facture de Pesca Environnement, facture numéro 22-2700-01216, en date du 26 août 2022 au prix, avant taxes de 25 290,29 \$

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 22-2700-01216, en date du 26 août 2022 au prix, avant taxes de 25 290,29 \$ à Pesca Environnement ;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 2064, en date du 2 août 2022 au prix, avant taxes de 9 924,63 \$ à Forage Comeau inc. ;

QUE cette dépense, s'il y a lieu, soit comptabilisée à tout règlement d'emprunt ou financement associé à un projet sur le lot 6 226 159, propriété appartenant à la Municipalité et identifiée comme le terrain du Vieux moulin ;

235-09-2022

**27. ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ AU 30, RUE PARENT – MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 30, rue Parent, a été démoli en raison des risques élevés de glissement de terrain, et ce, selon les directives de la Sécurité civile du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués à la satisfaction de la Sécurité civile du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'était engagée auprès de la Sécurité civile à devenir propriétaire du terrain et permettre de clore le dossier avec le propriétaire de l'immeuble ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité mandate, maître Nancy Roy, notaire, à préparer les documents relatifs à ce dossier ;

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soient autorisés à signer tout document relatif à l'acquisition du terrain situé au 30, rue Parent à Nouvelle.

**236-09-2022 28. ÉCHANGE DE TERRAIN (MARCHÉ RICHELIEU) – SUIVI DE DOSSIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE (RÉSOLUTION 121-06-2019)**

CONSIDÉRANT la résolution 121-06-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux cadastraux exigés dans ce dossier sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes identifiées pour signer les documents selon la résolution 121-06-2019, ne sont plus en fonction ;



Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité mandate, maître Nancy Roy, notaire, à préparer les documents relatifs à ce dossier ;

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soient autorisés à signer tout document relatif à l'échange de terrain entre le Marché Richelieu et la Municipalité.

237-09-2022 **29. AUTORISATION D'EMBAUCHE – POSTE DE MÉCANICIEN (CLASSE 4), TEMPS PLEIN – DENIS GIRARD**

**Déclaration d'intérêt :**

*La conseillère, madame Julie Allain, déclare son intérêt dans la décision que prendra le conseil visant l'embauche de monsieur Denis Girard. M. Girard étant le conjoint de Mme Allain. La conseillère déclare également qu'elle n'a participé à aucune des rencontres portant sur le sujet.*

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection et du directeur des Travaux publics, monsieur Christian Landry, visant l'embauche de monsieur Denis Girard, au poste de mécanicien (classe 4) à temps plein au Travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Denis Girard au poste de mécanicien (classe 4), à temps plein, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 5 septembre 2022 ;

238-09-2022 **30. AUTORISATION D'EMBAUCHE – POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (CLASSE 2), TEMPS PARTIEL, 35 SEMAINES – ALEXANDRE GAGNON**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection et du directeur des Travaux publics, monsieur Christian Landry, visant l'embauche de monsieur Alexandre Gagnon au poste de journalier spécialisé (classe 2), temps partiel, 40 heures par semaine, 35 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Gagnon a travaillé au cours des dernières semaines pour le service des Travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Gagnon au poste de journalier spécialisé (classe 2), à temps partiel, 35 semaines par année, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 12 septembre 2022 ;

QUE la convention collective actuelle s'applique si, le temps effectué au cours des dernières semaines, doit être considéré et inclus dans les 35 semaines débutant le 12 septembre 2022.

239-09-2022 **31. AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION DE L'AUBERGE MIGUASHA ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE selon les conditions établies avec monsieur René Gauthier pour l'acquisition de l'Auberge Miguasha par la Municipalité et est consignée qu'un acte de vente sera conclu le 12 septembre 2022 ;

Considérant la résolution 119-05-2022

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition vise particulièrement à offrir aux citoyens un accès à la plage et à la baie des Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE selon les conditions de vente, la Municipalité doit verser au vendeur, au moment de la signature de l'acte de vente, un montant avec taxes applicables de 302 337,50 \$, soit 305 000 \$ moins 10 000 \$ de dépôt de garanti, moins 90 000 \$ d'acompte, plus les taxes applicables soit 64 837,50 de TPS et 32 500 \$ de TVQ ;

Considérant qu'un solde de 345 000 \$ reste dû et payable selon un calendrier de versements faisant partie de l'acte de vente ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution numéro 119-05-2022 afin de corriger le montant à verser qui est de 305 000 \$ plus les taxes applicables au lieu de 350 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, à signer de l'acte de vente de l'Auberge Miguasha, au prix, avant taxes, de 650 000 \$ ;

QUE le conseil municipal autorise le versement prévu lors de la signature de l'acte de vente soit un montant de 302 337,50 \$, soit 305 000 \$ moins 10 000 \$ de dépôt de garanti, moins 90 000 \$ d'acompte, plus les taxes applicables soit 64 837,50 de TPS et 32 500 \$ de TVQ ;

QUE cette dépense soit comptabilisée au projet en cours visant l'acquisition de l'Auberge Miguasha.

## **32. VARIA**

240-09-2022

### **A) FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATIONS**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu unanimement :

Que les personnes suivantes fassent partie du comité de négociations de la convention collective : Geneviève Labillois, conseillère, Benoît Cabot, directeur général et greffier –trésorier, Daniel Bujold, responsable des négociations et Christian Landry, directeur des Travaux publics

241-09-2022

### **B) DEMANDE À LA FABRIQUE ST-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE DE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises par la Municipalité pour acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique St-Jean-l'Évangéliste de Nouvelle lequel est situé à l'ouest de l'église ;

CONSIDÉRANT QU'une recherche juridique devra être effectuée afin d'identifier toute servitude pouvant grever l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique St-Jean-l'Évangéliste de Nouvelle a déjà manifesté un accueil favorable à cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu unanimement des conseillers(ères) :

QUE demande officielle soit faite à la Fabrique St-Jean-l'Évangéliste de Nouvelle afin que la Municipalité puisse acquérir une parcelle de terrain située à l'ouest de l'église ;

QUE maître Nancy Roy soit et est mandatée pour effectuer les recherches nécessaires à la transaction ;

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soient autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

242-09-2022

**C) ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES ANALYSE DE SOL  
PROJET CONSTRUCTION D'UN TRONÇON CHEMIN-SUD-DE-  
LA-RIVIÈRE (ENGLOBE)**

CONSIDÉRANT le projet de règlement d'emprunt numéro 400 visant à couvrir les dépenses du projet de construction d'un tronçon chemin Sud-de-la-Rivière afin de stabiliser le talus près de fosse Mercier ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Englobe au prix de 31 945 \$, taxes en sus pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le dossier de stabilisation des talus de part et d'autre du chemin Sud-de-la-Rivière ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu unanimement :

QUE l'offre de services de la firme Englobe, datée du 5 août 2022, pour le projet portant le numéro 02207114000 au prix de 31 945 \$, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit comptabilisée au règlement d'emprunt portant sur les travaux de construction d'un tronçon au chemin Sud-de-la-Rivière (fosse Mercier) ;

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soient autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

243-09-2022

**D) MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL 2022**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut modifier les dates pour la tenue des séances ordinaires prévues au calendrier, un avis public doit être donné à cet effet ;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu unanimement :

QUE la date de séance ordinaire prévue au calendrier 2022 pour le mois de novembre soit modifiée pour le 14 novembre 2022 au lieu du 7 novembre 2022 ;

QUE la date de séance ordinaire prévue au calendrier 2022 pour le mois de décembre soit modifiée pour le 12 décembre 2022 au lieu du 5 décembre 2022 ;

244-09-2022

**E) DEMANDE DE PRIX – CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT QUE des demandes régulières sont adressées au conseil afin de réduire la nuisance que représentent les insectes piqueurs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités de la Gaspésie effectuent depuis de nombreuses années, le contrôle des insectes piqueurs et témoignent de leur satisfaction ;

CONSIDÉRANT que la firme GDG Environnement offre ce service dans ces municipalités ;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu unanimement :

QUE demande soit faite à la firme GDG Environnement afin d'obtenir un prix pour effectuer le contrôle des insectes piqueurs à Nouvelle.

245-09-2022

### **33. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

246-09-2022

### **34. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare que la séance est close.

247-09-2022

### **35. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h.

---

Rachel Dugas  
Mairesse

---

Daniel Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*